



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des libertés publiques

## ARRÊTÉ

N° 2017-DLP-BUPE- 15 du 17 janvier 2017  
portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement  
de servitudes d'ancrage, d'appui, de passage et d'abattage d'arbres  
pour la réalisation des travaux de reconstruction des lignes aériennes 63kV  
BORN-Y-FAULQUEMONT et SAINT JULIEN-FAULQUEMONT,  
sur le territoire des communes de COINCY, ELVANGE, GUINGLANGE  
et VILLERS-STONCOURGT

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'énergie, notamment les articles L323-3 et suivants, R323-7 et suivants ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2016-A-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;  
Vu l'arrêté 2016-DLP-BUPE-168 du 13 juillet 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de reconstruction des lignes aériennes 63kV BORN-Y-FAULQUEMONT et SAINT JULIEN-FAULQUEMONT, sur le territoire des communes de Ars-Laquenexy, Bazoncourt, Coincy, Colligny-Maizery, Crehange, Elvange, Guinglange, Hemilly, Laquenexy, Marsilly, Pange, Sanry-sur-Nied, Servigny-les-Raville et Villers-Stoncourt, et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bazoncourt, Coincy et Marsilly ;  
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,  
Vu la requête présentée le 21 décembre 2016 par Monsieur le Directeur général d'URM en vue de l'établissement de servitudes, les conventions de servitudes amiables n'ayant pu être réalisées du fait de successions en cours d'une part et de non identification de propriétaires cadastraux d'autre part,  
Vu les plans et états parcellaires présentés par le pétitionnaire, indiquant les propriétés qui doivent être atteintes de servitudes,  
Vu le rapport du 10 janvier 2017 de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTÉ

Article 1 : Une enquête pour l'établissement des servitudes, telle que prévue à l'article R323-9 du code de l'énergie, est ouverte du 13 au 21 février 2017, sur le territoire des communes de Coincy, Elvange, Guinglange et Villers-Stoncourt.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché dans les mairies des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>, dans un délai de trois jours à compter de la réception du dossier d'enquête. Chaque maire peut également procéder à l'annonce de l'ouverture de l'enquête par tout autre procédé (panneau lumineux, internet, ...).

L'arrêté est également notifié sans délai au directeur de l'URM par les soins du Préfet.

Article 3 : Monsieur Aimé CAYET, ingénieur de la chimie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence, à la mairie de Guinglange, le 17 février 2017 de 9 à 12 heures.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comportant notamment un état et un plan parcellaires par commune concernée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de chacune des mairies et consigner éventuellement ses observations, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit,

- soit au maire qui les joint au registre,
- soit au commissaire enquêteur, à la commune siège de l'enquête, rue des chaudrons 57690 Guinglange.

Article 5 : A l'issue de l'enquête, soit le 22 février 2017, le registre d'enquête est clos et signé par chaque maire, et transmis dans vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, qui dispose d'un délai de trois jours pour donner son avis motivé et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. A l'expiration de ce dernier délai, il transmet le dossier au Préfet de la Moselle.

Article 6 : Dès réception, le préfet communique le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.

Article 7 : Les servitudes sont établies, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur le Directeur général d'URM, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Madame la DREAL.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,

  
Alain CARTON